

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1038 (XI). Composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (7 décembre 1956) [point 12]	17
1039 (XI). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (23 janvier 1957) [point 30]	17
1040 (XI). Convention sur la nationalité de la femme mariée (29 janvier 1957) [point 33]	18
1041 (XI). Mesures provisoires à prendre, en attendant l'entrée en vigueur des pactes relatifs aux droits de l'homme, au sujet de violations des droits de l'homme définis dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme (20 février 1957) [point 60]	19
1042 (XI). Programme à long terme de développement communautaire (21 février 1957) [point 12]	20
1043 (XI). Coopération internationale dans les domaines de la culture et de la science (21 février 1957) [point 12]	20

1038 (XI). Composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 610 B (XXI) du Conseil économique et social, en date du 1er mai 1956,

Constatant que le nombre de gouvernements qui versent des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour l'enfance s'est accru régulièrement depuis 1950 et qu'à la présente date de 1956 il atteint soixante-dix-huit,

Estimant souhaitable que les membres de la Commission des questions sociales ne soient pas automatiquement membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et qu'ainsi tous les administrateurs du Fonds puissent être désignés par élection directe,

Décide de remplacer l'alinéa *a* du paragraphe 6 de la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950, par le texte suivant :

"Que la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sera modifiée, à partir du 1er janvier 1957, de la façon suivante: trente Etats, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, seront nommés par le Conseil économique et social pour une période convenable, étant entendu que la durée du mandat des Etats déjà élus demeurera inchangée et qu'il sera tenu compte de la répartition géographique et de la participation des principaux pays donateurs et bénéficiaires."

612ème séance plénière,
7 décembre 1956.

1039 (XI). Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**A**

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹ sur l'activité du Haut-Commissariat entre mai 1955 et mai 1956,

Prenant acte en particulier de l'additif à ce rapport relatif aux effets du déficit dans les contributions des gouvernements au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés²,

Considérant que, aux termes du statut du Haut-Commissariat³, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a pour mandat de rechercher des solutions aux problèmes des réfugiés par la voie du rapatriement librement consenti, de la réinstallation et de l'intégration,

Tenant compte des dispositions de la section II de la résolution 1006 (ES-II) de l'Assemblée générale, en date du 9 novembre 1956, et de la résolution 1129 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1956, au sujet du problème des réfugiés hongrois, des appels du Gouvernement autrichien en vue d'obtenir une aide pour résoudre ce problème et des réponses des gouvernements à ces appels,

Prenant note des déclarations du Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés⁴ sur les mesures prises jusqu'à présent par le Haut-Commissa-

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément No 11 (A/3123/Rev.1) et Supplément No 11A (A/3123/Rev.1/Add.1 et 2).

² Ibid., Supplément No 11A (A/3123/Rev.1/Add.1 et 2), addendum 1.

³ Ibid., cinquième session, Supplément No 20, résolution 428 (V), annexe.

⁴ Ibid., onzième session, Troisième Commission, 690ème et 692ème séances.